

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize

Le trente juin à 20 heures,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 23 juin 2016 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

Etaient présents : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck, Mr MESSON Rémi, Mr MAHE Pascal, Mme BERTAULT Angèle, Mme FLECHIER Cécilia, Mme BERGER Véronique

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr LUWEZ Benoit, Mr MALAGA David

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Angèle BERTAULT est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12/05/2016

Monsieur Foucteau propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 12 mai 2016, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

2: TARIFS CANTINE 2016/2017

Monsieur Foucteau indique que les tarifs du prestataire « Les Toques Régionales » restent identiques pour la rentrée scolaire 2016/2017, ce de fait aucune augmentation ne sera appliquée auprès des familles.

Aussi, Monsieur Foucteau rappelle les tarifs du service :

- Repas Enfants 3,20 €
- Repas Adultes 3,65 €

3: TARIF INHUMATION D'UNE URNE DANS UNE CONCESSION DE CIMETIERE

Afin de compléter l'offre des prestations possibles dans le cimetière communal, Monsieur le Maire propose d'autoriser le dépôt d'une urne dans une concession et d'en fixer le droit de superposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser cette pratique et de fixer le montant à 50% du prix de l'achat de la concession, soit :

- Dans concession 15 ans = 50 €
- Dans concession 30 ans = 80 €
- Dans concession 50 ans = 160 €

4: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.P.E. Les P'tits Loups

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique 2016, l'Association des parents d'élèves a pris à sa charge les frais afférents au paiement des musiciens présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750€, pour compenser cette dépense.

5: CESSION PARCELLE N° ZH 159

Suite à la demande de Mr DELAGE Bruno représentant de l'Autoécole « BA ba de la conduite », située sur la commune de Monnaie, sollicitant l'acquisition d'une parcelle à proximité du stade de Crotelles, afin d'y réaliser une piste de conduite moto,

Monsieur le Maire présente le plan foncier et précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*

-**DECIDE** la mise en vente de la parcelle cadastrée ZH 159, d'une superficie de 1 215m², au prix de 4.44/m² HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

-**INSCRIT** au budget les recettes correspondantes

6: CHOIX PRESTATAIRE CLOTURE DU CIMETIERE

Pour faire à la réunion de la commission Voirie, Mr Germain présente les devis reçus et l'analyse réalisée.

Aussi le choix de la commission s'est orienté vers *l'entreprise DIRICKX – ZI des dorices – 10 rue des Poitiers – 44330 VALLET, présentant un devis à hauteur de 7 800.00€ TTC*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de suivre la décision de la commission telle que présentée ci-dessus.

7: AMENAGEMENT PAYSAGER TERRAIN BMX

Compte tenu de l'absence de Mr Luwez, en charge des données techniques, les choix des arbres et arbustes adaptés est reporté lors d'une prochaine séance.

Mr Foucteau rappelle cependant qu'il faudra arborer sur une longueur de 81 mètres.

8: ADOPTION DU RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public, consultable en mairie, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

9: ADOPTION DU RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public, consultable en mairie, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

10 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER et NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d’occupation du domaine public routier et non routier pour 2016, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l’évolution de l’index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d’émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères *		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
		Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	38.81	51.74	Non plafonné	25.87
Domaine public <u>non routier</u> communal	Montant plafonné	1 293.52	1 293.52	Non plafonné	840.79

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S’entend par artère :

- ...dans le cas d’une utilisation du sol ou du sous-sol, un foureau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ...dans les autres cas, l’ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l’index général relatif aux travaux public.

Article 3 - de fixer les tarifs 2016 au maximum de ce que prévoit le décret, à savoir :

1) Occupation du domaine public routier par un réseau ouvert au public :

- artères souterraines : 38,81 € par kilomètre et par artère par an.
- artères aériennes : 51,74 € par kilomètre par an
- emprise au sol : 25,87 € par mètre carré au sol par an.

2) Occupation du domaine public non routier :

- 1 293,45 € par kilomètre par an.
- 840,79 € par m² par an.

Article 4 – d’autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

11 : TARIFICATION BILLETTERIE CONCERT DE GOSPEL

Dans le cadre de l’organisation d’un concert de Gospel, en l’église de Crotelles le Samedi 10 septembre 2016, et suite à la réunion de la Commission Fêtes et Cérémonies, Monsieur le Maire propose la mise en place tarifaire suivante : tarif unique de 4€ par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Il est précisé que les billets seront disponibles en prévente au secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, entre :

- le lundi 18 juillet 2016 et le vendredi 05 août 2016
- et à partir du lundi 29 août 2016

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Foucteau indique que le paiement par prélèvement automatique, des factures cantine et garderie, sera proposé dès la prochaine rentrée scolaire.
- Mr Nibeau fait part des travaux qui seront réalisés dans l'été par les agents municipaux, dans la classe de Monsieur MOUDAR (sol, peinture,...), du changement et complément de mobilier et de la mise en conformité des installations électriques sur l'ensemble de l'école.
- Mr Foucteau informe l'assemblée de la nouvelle composition du conseil communautaire, suite aux élections complémentaires dans la commune de Neuville/Brenne, qui se traduit notamment par la réduction de la représentation de la commune de Crotelles de deux à un siège.

Le Conseil communautaire est désormais composé de 31 membres.

- Mr Foucteau informe que la société Acanthe a notifié la fin des aménagements du lotissement « Les Ruelles » et sollicite la commune dans la cadre de la rétrocession des espaces communs. Monsieur le Maire précise que cette démarche s'effectuera lorsque l'ensemble des propriétaires de ce lotissement aura restitué sa déclaration d'achèvement de travaux auprès de la mairie. Il est à noter qu'un état des lieux concernant l'entretien des espaces verts et des équipements de voirie sera impératif.
- Suite à l'acquisition d'une nouvelle remorque, un acheteur s'est manifesté pour l'acquisition de l'ancienne (marque Deves). Aussi cette vente s'est concrétisée au prix de 1 000€ TTC.
- Compte tenu des contraintes topographiques, Mr Germain indique qu'une nouvelle visite sur le secteur de « La Rouzerie » a eu lieu afin d'étudier d'autres possibilités de travaux permettant de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.
- Mr Germain présente le projet de création de passerelle, proposé par l'ADAC, permettant un cheminement piétonnier sécurisé entre l'impasse de la saulaie et le centre bourg. Dans le cadre de cette étude, il paraît nécessaire de solliciter différents devis mais également les possibilités de subventions.
- Mr Foucteau présente un projet de travaux forestiers en traction animale, afin de procéder au nettoyage du bois communal autour de l'étang hidou.

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** approbation PV du 12/05/2016
- 2) **FINANCES:** tarifs cantine 2016/2017
- 3) **FINANCES:** tarif dépôt urne dans concession
- 4) **FINANCES:** subvention exceptionnelle APE
- 5) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** cession parcelle ZH N°159
- 6) **TRAVAUX:** clôture cimetière
- 7) **TRAVAUX:** aménagement paysager terrain BMX
- 8) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** RPQS 2015 – service Eau Potable
- 9) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** RPQS 2015 – service Assainissement Collectif
- 10) **FINANCES:** redevance occupation domaine public pour réseaux et installations de communication électronique
- 11) **FINANCES:** tarif billetterie concert gospel

La séance est levée à 22 heures et 30 minutes

